

**- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017**

**PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Marie-Pierre Digard, Stanislas Halphen, Michèle Viala, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, Didier Missenard, Elisabeth Caux, Augustin Bousbain (à partir de 21h00), Ariane Wachthausen, adjoints - Eliane Sauteron, Albert Da Silva, Véronique France-Tarif, Alexis Foret, Claudie Mory, François Rousseau, Mireille Ramos, Pierre Chazan, Astrid Auzou-Connes, Hervé Dole, Gabriel Laumosne, Yann Ombrello, Raymond Raphaël, Alain Roche, Caroline Danhiez, Stéphane Charousset, Patrick Bernert.

**Absents excusés représentés :**

Augustin Bousbain	Pouvoir à Mireille Ramos (jusqu'à 21h)
Claude Thomas-Collombier	Pouvoir à Marie-Pierre Digard
Frédéric Henriot	Pouvoir à David Ros
Isabelle Ladousse	Pouvoir à Michèle Viala
Rémi Darmon	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Simone Parvez	Pouvoir à Alain Roche
Rachid Redouane	Pouvoir à Stéphane Charousset

**Absents :**

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents à 20h40	26
Nombre de votants	33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Alain Roche est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET (Tous les montants sont exprimés en TTC)
13-juin	17-106	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Léa Dabriou, agent communal
21-juin	17-107	Convention de mise à disposition du terrain honneur rugby du stade municipal, consentie moyennant le paiement de la somme de 127,50 €, au profit de la société ADIENT Seating SAS pour l'organisation d'un match de rugby le jeudi 22 juin 2017
21-juin	17-108	Convention avec Monsieur ANDRE Jean-Baptiste relative à la réalisation d'une fresque dans le cadre du projet « ville en graff ». Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC
27-juin	17-109	Convention avec EAJ relative à la réalisation d'une fresque dans le cadre du projet « ville en graff ». Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC
26-juin	17-110	Adoption du marché n°2017-01 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°1 : Vêtements et équipements de protection individuelle), attribué à la société DIC. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 16 000 € HT soit 19 200 € TTC</li> </ul> </li> <li>• Pour le CCAS de la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC</li> </ul> </li> </ul>
26-juin	17-111	Adoption du marché n°2017-01 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°2 : Vêtements hôteliers, d'entretien et de cuisine pour les agents de la commune et du CCAS), attribué à la société AU GROS BONHOMME. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 21 000 € HT soit 25 200 € TTC</li> </ul> </li> <li>• Pour le CCAS de la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 5 000 € HT soit 6 000 € TTC</li> </ul> </li> </ul>

26-juin	17-112	Adoption du marché n°2017-01 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°3 : Vêtements et équipements sportifs), attribué à la société DIC. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 3 000 €HT soit 3 600 €TTC</li> </ul> </li> </ul>								
26-juin	17-113	Adoption du marché n°2017-01 relatif à la fourniture de vêtements et d'équipements de travail (Lot n°4 : Vêtements, chaussures et accessoires pour la police municipale) attribué à la société SENTINEL. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont déterminés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la commune d'Orsay : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant minimum annuel : Sans montant minimum annuel</li> <li>- Montant maximum annuel : 6 000 €HT soit 7 200 €TTC</li> </ul> </li> </ul>								
26-juin	17-114	Contrat de prestation de service concernant l'assistance de la commune dans l'instruction du droit des sols du 1 <sup>er</sup> juin 2017 au 31 juillet 2017. Le montant de la dépense s'élève à 3 300 € TTC								
27-juin	17-115	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche Chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecy, pour un agent municipal, sur le thème « sauveteur secouriste du travail ». Le montant de la dépense s'élève à 96 € TTC								
03-juil	17-116	Participation à la Fête de la science 2017 – Demande de subvention auprès de la Délégation Régionale à la Recherche et à Technologie d'Ile de France, du Conseil départemental de l'Essonne et de la Communauté Paris-Saclay								
27-juin	17-117	Convention de formation passée avec SMV Formation – 7 allée des Atlantes – Les Propylées 1 – 28000 Chartres, pour 5 agents municipaux, sur le thème « HACCP ». Le montant de la dépense s'élève à 888 € TTC								
	17-118	Avenant à la décision 14-182 portant création d'une régie d'avance auprès du service communication – <b>ANNULÉE</b>								
03-juil	17-119	Adoption d'un contrat n°2017-14D relatif à la gestion du contrôle d'accès et de la billetterie de la piscine municipale d'Orsay, attribué à la HORANET. Le montant de la redevance par année est la suivante : <table border="1" data-bbox="523 1473 903 1644"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>TOTAL € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 1</td> <td><b>793,33</b></td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td><b>2 860,00</b></td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td><b>3 784,00</b></td> </tr> </tbody> </table>	Année	TOTAL € HT	Année 1	<b>793,33</b>	Année 2	<b>2 860,00</b>	Année 3	<b>3 784,00</b>
Année	TOTAL € HT									
Année 1	<b>793,33</b>									
Année 2	<b>2 860,00</b>									
Année 3	<b>3 784,00</b>									
03-juil	17-120	Adoption du marché n°2017-11D relatif aux travaux de reprise des concessions échues du cimetière municipal, attribué à la société CHAMBAULT FUNERAIRE. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum annuel, et pour un montant maximum annuel de 20 833, 33 € TTC								
28-aout	17-121	Contrat d'exposition avec l'artiste Julie C. Fortier – Exposition du 8 mars au 8 avril 2018 à la Crypte d'Orsay. Le montant total de la dépense s'élève à 2 500 € TTC								

06-juil	17-122	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du mur d'escalade et de la partie toilettes publiques du gymnase Léo Lagrange (C.O.S.E.C) à Bures sur Yvette au profit du Centre Municipal d'Initiation Sportive (CMIS)
07-juil	17-123	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation de deux spectacles intitulés « Trop de Guy Béart tue Guy Béart » et Walking Thérapie » dans le cadre de l'évènement Nuit Blanche le 7 octobre 2017 – Compagnie Victor B – Place du théâtre 2 – 5000 NAMUR. Le montant de la dépense s'élève à 4 144 € TTC
07-juil	17-124	Convention de mise à disposition des vestiaires et d'un demi-bassin du bassin extérieur du stade nautique, consentie moyennant le paiement de la somme de 195 € TTC, au profit du collège Aimé Césaire des Ulis
07-juil	17-125	Dispositif prévisionnel de secours de l'association locale d'Orsay des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne dite cellule de réponse rapide au profit du service de la coordination événementielle de la commune d'Orsay, dans le cadre du feu d'artifice du 13 juillet 2017. Le montant de la dépense s'élève à 200 € TTC
07-juil	17-126	Convention de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Betty Turpin, agent communal
07-juil	17-127	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux « algeco » au profit de l'association sportive Tennis Club d'Orsay, suite à la destruction du club house de tennis par un incendie
07-juil	17-128	Adoption du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements - Lot 1 : sols sportifs, attribué à la société PARCS ET SPORTS IDF, pour un montant forfaitaire de 868 427, 34 € TTC
07-juil	17-129	Adoption du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby avec gazon synthétique, éclairage, clôture et équipements – Lot 2 : Eclairage, attribué à la société SORAPEL, pour un montant forfaitaire de 96 994,80 € TTC
07-juil	17-130	Adoption d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission de conseil en droit des assurances au sein de la commune. La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies, selon un tarif horaire de 72,50 € TTC
18-juil	17-131	Convention de formation passée avec le Centre de Formation des Apprentis ACPPAV- Le Technoparc – 14 rue Gustave Eiffel 78306 Poissy Cedex, afin d'accueillir une apprentie dans une structure de la petite enfance pour une durée de 2 ans. Le montant de la dépense s'élève à 1 950 € TTC
18-juil	17-132	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux bureaux situés à la Maison des associations, au profit de l'association « Club Orcéen pour la promotion de l'informatique
18-juil	17-133	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux algeco au profit de l'association « Tennis club d'Orsay », suite à la destruction du club house de tennis par un incendie

20-juil	17-134	Convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale avec la société CTR représentée par Monsieur Fabien MUGERIN. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les économies ou régularisations telles que définies dans la convention. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 28% sur les régularisations obtenues ou réalisées par le client.
20-juil	17-135	Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TVA) avec la société CTR représentée par Monsieur Fabien MUGERIN. Pour déterminer l'assiette de la rémunération, il sera pris en compte toutes les économies ou régularisations telles que définies dans la convention. Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération de CTR sera établie au taux de rémunération de 28 % sur les régularisations obtenues ou réalisées par le client.
20-juil	17-136	Convention avec l'Association Locale d'Orsay – Cellule de Réponse Rapide « La Croix Blanche » pour un dispositif de secours à l'occasion de la manifestation « Skate Paradise Contest 5 » organisée par le service municipal de la Jeunesse. Le montant de la prestation s'élève à 290 € TTC
20-juil	17-137	Adoption de l'avenant de transfert au marché n°2015-13 relatif à la fourniture administrative de bureau, fourniture scolaire, fourniture d'enveloppes à en-tête et de papier (Lot n°4 : Fourniture de papier vierge (blanc, couleur, recyclé), attribué à la société INAPA France. Cet avenant ne comporte pas d'incidence financière.
20-juil	17-138	Convention de formation passée avec AIDIL (Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales) – 15 rue Boileau 78000 Versailles, dans le cadre d'une formation destinée à 11 élus et cadres municipaux sur le thème « Maîtriser la relation élus / cadres municipaux ». Le montant de la dépense s'élève à 1 700 € TTC
20-juil	17-139	Convention de formation passée avec FORMA CONSEIL – 13/15 rue des entrepreneurs 91560 Crosnes – pour 6 agents municipaux, sur le thème « Prévention des risques liés à l'activité physique ». Le montant de la dépense s'élève à 785,45 € TTC
20-juil	17-140	Convention de formation passée avec la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche chez Monsieur Walter Henry – 14 rue des Eteules 91540 Mennecey- pour 1 agent municipal, sur le thème « sauveteur secouriste du travail ». Le montant de la dépense s'élève à 96 € TTC
20-juil	17-141	Convention avec l'artiste EAJ relative à la réalisation d'une fresque à partir du 21 août 2017, dans le cadre du projet « ville en graff ». Le montant de la dépense s'élève à 4 290 € TTC
26-juil	17-142	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une représentation du spectacle Transports exceptionnels – mars 2018 – Cie Beau geste – Dominique Boivin. Le montant de la dépense s'élève à 2 637 € TTC
26-juil	17-143	Demande de subvention au titre du programme de subvention du Conseil Régional dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France
10-août	17-144	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du stade municipal, au profit de l'association Opération Maxi Puissance pour l'organisation du festival Aoûtside du 16 au 30 août 2017

10-août	17-145	Adoption de l'avenant n°1 au lot n°2 (Installation d'appareils d'éclairage extérieurs) du marché n°2017-12 relatif à la construction d'un terrain de rugby synthétique avec éclairage et vestiaires, attribué à la société SORAPEL. Le montant de l'avenant s'élève à 6 694 € TTC
10-aout	17-146	Convention de mise à disposition des vestiaires et des lignes d'eau du bassin extérieur du stade nautique au profit de l'UFR STAPS pour un stage de sauvetage les 4 et 7 septembre 2017. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement de la somme de 650 € (2x325 €)
	17-147	Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2017-04 relatif à la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels CIRIL – <b>ANNULÉE</b>
31-aout	17-148	Convention de prestation de service du Club Athlétique d'Orsay Rugby Club (CAO RC) au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay
31-aout	17-149	Convention de prestation de service de l'association Evolusciances au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay
31-aout	17-150	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives municipales au profit de l'association La Pétanque d'Orsay
31-aout	17-151	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne – SDIS de l'Essonne
31-aout	17-152	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Power Dance Orsay
31-aout	17-153	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Local de l'Université Paris-Saclay « Cellule de Réponse Rapide »
31-aout	17-154	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'Etablissement Sésame Orsay – Service d'accueil de jour et d'accompagnement à la vie sociale
31-aout	17-155	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit de l'association Tao Factory
31-aout	17-156	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase scolaire de Mondétour au profit du Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)
31-aout	17-157	Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège Mendès France de Marcoussis, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation.
31-aout	17-158	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'installations sportives au profit du Service Education Spécialisé et de Soins à Domicile Arlette Favé (SESSAD)
31-aout	17-159	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du stade nautique, au profit du PSUC Kayac Polo pour l'organisation d'une coupe Ile de France le samedi 14 et dimanche 15 octobre 2017

31-aout	17-160	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piste d'athlétisme et du terrain annexe de football du stade municipal, au profit du Club Athlétique d'Orsay section athlétisme pour l'organisation d'une soirée festive le samedi 30 septembre 2017
07-sept	17-161	Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement au profit de Madame Jean-Zéphirin
31-aout	17-162	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Gometz le Châtel, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-163	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du CCAS de Villebon sur Yvette, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-164	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Villebon sur Yvette, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-165	Convention de mise à disposition du bassin intérieur de la piscine municipale au profit du collège La Guyonnerie de Bures sur Yvette, consentie moyennant le paiement de la somme 197 € par utilisation
31-aout	17-166	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Fontenay les Briis, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-167	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Courson-Monteloup, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-168	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles de Bures sur Yvette, consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-169	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), consentie moyennant le paiement de la somme de 197 € par utilisation
31-aout	17-170	Adoption de l'avenant n°2 au marché 2013-26 relatif à la maintenance, l'entretien, le nettoyage et le contrôle réglementaire des jeux d'extérieur fixes et installés pour les enfants dans les écoles et parcs de la commune et la réalisation de divers travaux d'aménagement, attribué à la société ECOGOM. Le montant de l'avenant se porte à -811,61 € TTC

M. Roche demande des précisions concernant les décisions suivantes. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point, ci-dessous en italique.

- Décisions n°106 et 126- D'habitude il s'agit d'un bail précaire et révocable, qu'en est-il pour celui-ci ?  
*Il s'agit bien de 2 baux précaires et révocables. Cela n'a pas été précisé dans l'objet de la décision mais figure bien dans le corps de l'acte.*
- 108-109-121-141 Quel est l'objet de ces financements ? Est-ce une subvention de fait aux artistes concernés ?  
*Dans le cadre du projet « Ville en Graff » porté par le service Jeunesse de la commune, il a été demandé à des artistes de proposer une esquisse de fresque pour la façade du 14 avenue Saint Laurent (le P.I.J). Les décisions 17-108 et 17-109 sont relatives aux*

*conventions de prestations signées avec les 2 artistes ayant répondu à l'appel à candidature. Au titre de la propriété intellectuelle, les esquisses proposées par les artistes ont été rémunérées.*

*Le choix de la réalisation de la fresque s'est fait suite à une concertation avec les habitants de la commune d'Orsay.*

*La décision n°17-141 est relative à la convention de prestation signée avec l'artiste retenu pour réaliser la fresque retenue.*

*La décision 17-121 concerne un contrat bipartite de cession des droits de représentation d'une installation dans le cadre d'une exposition programmée à la Crypte au mois de mars 2018.*

- n°117- HACCP. Pourquoi ne l'écrit-on pas « Hazard Analysis Critical Control Point » ? Au moins on pourrait comprendre.
- n°127-133- Y a-t-il 2 ou 4 Algeco's ?  
*S'agissant d'une erreur de doublon de décisions, il n'y a bien que 2 Algeco mis à disposition de l'association « Tennis Club d'Orsay ».*
- n°161- Mme Jean-Zéphirin a pris sa retraite. A quel titre peut-elle bénéficier d'un logement ?  
*Madame Jean-Zéphirin ayant sollicité le prolongement de son bail le temps d'attendre la date effective de départ à la retraite de son mari prévue en 2018, et au regard de ses états de services irréfutables, Monsieur le Maire a donné suite à sa demande.*

## **2017-74 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pourvoir aux mouvements de personnel en lien avec les évolutions de carrières ou aux recrutements dans les situations suivantes :

- Création de 2 postes sur le grade de rédacteur territorial, emploi de catégorie B de la filière administrative, en vue de la nomination de 2 agents titulaires déjà en poste qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel de rédacteur,
- Création d'un poste de technicien territorial, emploi de catégorie B de la filière technique, en vue du recrutement d'un agent affecté à la direction de l'accompagnement au changement numérique en charge, entre autres, de la coordination du plan numérique dans les écoles.

Précision, il s'agit d'un redéploiement dans la mesure où un poste de catégorie B de la filière administrative n'a pas été remplacé au service des formalités administratives à la suite du départ d'un agent titulaire en détachement, afin de tenir compte de la baisse d'activité en lien avec le transfert des cartes nationales d'identité vers les communes disposant des terminaux agréés.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de procéder au recrutement d'une directrice de centre de loisirs par voie de mutation, constatant que tous les postes inscrits au tableau des effectifs sur ce grade étaient déjà pourvus.

L'ensemble de ces mouvements de personnel interviendra au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

M. Bernert explique que la minorité ne votera ce point, celui-ci n'allant pas dans le sens de la diminution des effectifs.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Raphaël, M. Bernert), 5 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charousset, M. Redouane) :

- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

**Pour la filière administrative :**

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur - ancien effectif : 14  
- nouvel effectif : 16

**Pour la filière technique :**

Cadre d'emplois : technicien

Grade : technicien - ancien effectif : 3  
- nouvel effectif : 4

**Pour la filière animation :**

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 4  
- nouvel effectif : 5

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

**2017-75 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 JUIN 2017 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN LIEN AVEC LES RYTHMES SCOLAIRES**

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin dernier, une délibération a permis de créer les emplois non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activités en lien avec la poursuite des rythmes scolaires maintenus sur 4 jours ½ pour l'année scolaire 2017 – 2018. Les recrutements ont pu ainsi être effectués de sorte de pourvoir aux emplois en assurant des accueils de qualité dès la rentrée, garantissant aux agents contractuels de bénéficier d'une rémunération dès la fin du mois de septembre.

Il est en effet rappelé que le statut de la fonction publique prévoit la possibilité de recourir à des agents contractuels dans des cas et selon les conditions précisés aux articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Notamment son article 3 – 1° permet de faire appel à des agents contractuels pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois afin de palier à un accroissement temporaire d'activité.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recourir à des vacataires pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte selon la nature de la tâche.

Avec la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Orsay a choisi, après une large concertation avec le corps enseignant, les parents d'élèves et le tissu associatif, de mettre en place des parcours permettant des activités variées (études dirigées, temps libre, activités encadrées). Un projet éducatif territorial (PEDT), conclu pour 3 ans, en détaille les modalités d'organisation.

Sa mise en place à la rentrée 2014 avait nécessité des modifications importantes dans l'organisation des services en lien avec l'enfant (restauration scolaire, entretiens des locaux, gestion des équipements sportifs, centre de loisirs,...) et supposé des recrutements supplémentaires pour assurer des temps d'accueil et d'animation de qualité et en conformité avec les taux d'encadrement.

Au lendemain de cette rentrée, il est nécessaire d'ajuster la délibération adoptée à l'occasion du Conseil municipal du 30 juin 2017 créant les emplois non permanents nécessaires pour assurer les temps d'accueil et d'animation à l'occasion des NAP organisées par la ville pour adapter les emplois aux besoins, au regard des effectifs des enfants (visibilité plus claire des effectifs au regard des inscriptions faites) et des personnels recrutés (disponibilités et qualifications des candidats).

M. Bernert explique que la minorité souhaite le retour à la semaine de 4 jours. Les rythmes scolaires sur 5 jours n'ont pas fait la preuve de leur efficacité. Outre le coût très élevé pour le contribuable que représente une telle organisation, il est constaté que les enfants sont plus fatigués qu'autrefois en fin de semaine et que les familles sont désorganisées.

M. Charoussat et Mme Danhiez s'abstiendront de voter pour les raisons à l'instant évoquées. Il ajoute que 109 communes sur 196 en Essonne ont décidé de revenir à la semaine de 4 jours dès cette année.

Mme Ombrello rappelle que le changement des horaires des écoles ne dépend pas des mairies mais de l'Education Nationale. Les mairies s'adaptent en fonction de ces horaires pour aménager l'encadrement périscolaire.

M. le Maire précise que 43% des communes en France sont revenues à la semaine de 4 jours. Par ailleurs un questionnaire remis aux parents au printemps dernier fait apparaître un taux de satisfaction des moyens mis en place par la commune proche de 85%.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Raphaël, M. Bernert), 5 abstentions (Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Charoussat, M. Redouane) :

- **Décide** de recruter 18 animateurs, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus, titulaires du CAP petite enfance, du BAFA ou d'un BPJEPS, pour assurer la surveillance cantine et l'animation des activités périscolaires, dans les conditions suivantes :
  - 3 agents à raison de 31h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), comme prévu initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 2 agents à raison de 29h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **contre 1** prévu initialement,
  - 5 agents à raison de 26h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **contre 6** prévus initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 5 agents à raison de 24h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), comme prévu initialement,
  - 1 agent à raison de 21h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **poste qui n'était pas prévu** initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 1 agent à raison de 20h30 par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **contre 2 prévus** initialement,
  - 1 agent à raison de 18h30 sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) **contre 1** agent à raison de 19h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires),
- **Décide** de recruter 7 hôtes-ses d'accueil, sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus pour assurer la surveillance cantine, l'accueil des enfants et le suivi des activités sur chacun des sites, dans les conditions suivantes :
  - 4 agents à raison de 25h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), comme prévu initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 2 agents à raison de 23h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **contre 3** prévus initialement,

- 1 agent à raison de 20h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires), **poste qui n'était pas prévu** initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
- **Décide** de recruter 9 intervenants extérieurs, **contre 8** prévus initialement pour assurer spécifiquement des ateliers auprès des enfants inscrits aux temps d'activités périscolaires sur une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus sur la base d'un taux forfaitaire d'un montant de 33.34 € brut de l'heure et d'apporter les modifications suivantes :
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 9h par semaine sur 36 semaines, **contre 8h** comme prévu initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de stylisme à raison **non plus de 8h mais de 9h** par semaine sur 36 semaines,
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier sports ballon, 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier expression corporelle, 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier athlétisme et 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier multisports, à raison de 8h par semaine sur 36 semaines pour chacun d'entre eux, comme prévu initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier d'échecs à raison de 7h par semaine sur 36 semaines, **poste qui n'était pas prévu** initialement,
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier arts plastiques à raison de 6h45 par semaine sur 36 semaines, et **non pas 6h** comme prévu initialement dans la délibération du 30 juin dernier,
  - 1 intervenant extérieur pour assurer un atelier de danse à raison de 6h par semaine sur 36 semaines **comme prévu initialement**.
- **Permet** le recrutement de 11 agents contractuels prévus initialement pour assurer les études à raison de 11h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents devront justifier d'une formation supérieure (diplôme de niveau II & I) et seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 15,99 € brut de l'heure.
- **Prévoit** de pouvoir recourir à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité selon les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dès lors que les nécessités du service l'imposent, notamment dans les services suivants :
  - **pour assurer le service au sein de la restauration scolaire :**
    - le recrutement d'agents contractuels à raison de 10h par semaine au maximum sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires) à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 inclus si les effectifs des enfants inscrits le nécessitent. Ces agents seront rémunérés sur la base d'un taux forfaitaire de 10,24 € brut de l'heure,
    - le recrutement d'1 agent contractuel à compter du 4 septembre 2017 et jusqu'au 6 juillet 2018 inclus, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 à raison de 8h par semaine sur 36 semaines (hors mercredis et vacances scolaires).
  - **pour assurer la surveillance des bassins, en complément de l'équipe des éducateurs sportifs**, le recrutement d'agents contractuels, titulaires du BNSSA et rémunérés sur la base de l'indice brut 361.
  - **pour permettre de renforcer les effectifs sur la période estivale lorsque l'activité des services reste soutenue (coordination événementielle, centres de loisirs, stade nautique notamment).**
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

## **2017-76 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES »**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay exploite 4 pépinières d'entreprises sur son territoire, sous 2 modes de gestion différents :

- En exploitation en régie directe de la CPS pour les pépinières de Gif-sur-Yvette, Orsay et Palaiseau,
- En exploitation en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique pour la pépinière de Villebon-sur-Yvette.

Différents projets se font jour sur le territoire, qui pourraient aboutir à la reconfiguration de biens immobiliers des communes (ensemble de bureaux, école désaffectée, anciens ateliers techniques municipaux...) en espaces de coworking destinés à accueillir des entrepreneurs.

Par ailleurs, il existe dans le patrimoine privé des communes, des immeubles de bureaux exploités par celles-ci en hôtel d'entreprises. La gestion est assurée directement par les services communaux. C'est dans ce contexte qu'une réflexion a été menée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour étudier la mise en place d'une structure unique chargée d'assurer la gestion et l'animation de ces différents outils immobiliers à destination des entreprises, permettant d'allier une gestion plus efficiente à une meilleure lisibilité de l'offre du territoire en matière d'immobilier d'entreprises et de faciliter la création, l'implantation et la réussite durable de jeunes entreprises sur le territoire.

### **Le projet de structure de gestion de l'immobilier destiné aux entreprises :**

Il paraît opportun pour la Communauté Paris-Saclay et les communes ayant à gérer, ou prévoyant de se doter d'outils immobiliers destinés aux entreprises, de se doter d'un outil qui permettrait de placer les pépinières sous un même mode de gestion, ainsi que d'assurer la gestion locative des espaces de coworking ou plus généralement de l'immobilier existant ou à venir, destiné aux entreprises du patrimoine de la Communauté d'agglomération ou des communes du territoire.

Dans un premier temps, la nouvelle structure se verrait confier la gestion et le fonctionnement des 4 pépinières/hôtels d'entreprises de la Communauté d'agglomération via un marché public.

Une mission a été menée pour étudier les modes de gestion qui pouvaient être envisagés, portant sur 4 modes possibles: Régie autonome, Régie personnalisée, SEM, SPL.

Selon les conclusions de cette étude, la forme de SPL apparaît comme la mieux à même d'atteindre les objectifs de la CPS.

Cette société serait formée entre la CPS et les 6 communes d'implantation des pépinières, dont la Commune d'Orsay.

### **Objet social et activités de la société publique locale (SPL) :**

La SPL, chargée notamment de reprendre l'activité des Pépinières et Hôtels d'entreprises, sera résolument tournée vers la facilitation du parcours résidentiel des TPE, au premier rang desquelles les jeunes entreprises, s'installant sur le territoire des actionnaires.

Application du principe du « in house », la SPL ne pourra agir que pour ses actionnaires et uniquement sur le territoire de ces derniers, chacun d'eux devra négocier avec la SPL les missions qu'il entend lui confier (sous réserve du respect de l'objet social de la société). Il semble envisageable, à court terme, que les actionnaires de la société puissent lui confier des missions (liste non exhaustive) telles que :

- La gestion administrative, technique et financière, l'agencement, la commercialisation et l'animation de l'immobilier à vocation économique des collectivités actionnaires,
- L'insertion des entreprises hébergées dans le tissu économique local,
- L'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires.

Plus généralement, la société pourra accomplir toute action pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Ces opérations devront être réalisées exclusivement pour le compte des collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

En contrepartie de l'exonération de mise en concurrence pour la délégation de ces activités, les actionnaires de la SPL devront exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

### **Capital et gouvernance**

Il est proposé la création d'une Société Publique Locale dont les communes d'implantation des pépinières d'entreprises pourraient être actionnaires (Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette, Villejust, Les Ulis au titre des 3 communes du Parc d'activités de Courtaboeuf).

Une étude financière a permis d'évaluer le niveau de capitalisation nécessaire à la société à 320 000 euros, il est proposé que celui-ci soit réparti entre les communes actionnaires et la Communauté d'agglomération, celle-ci étant majoritaire.

La proposition de répartition initiale des parts sociales s'effectue comme suit, après accord de principe de chacun des actionnaires :

- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay à hauteur de 320 000 €
- la Commune de Gif-sur-Yvette à hauteur de 5 000 €
- la Commune d'Orsay à hauteur de 5 000 €
- la Commune de Palaiseau à hauteur de 5 000 €
- la Commune de Villebon-sur-Yvette à hauteur de 5 000 €
- la Commune de Villejust à hauteur de 5 000 €
- la Commune des Ulis à hauteur de 5 000 €

Les autres communes souhaitant ultérieurement confier la gestion d'un actif immobilier à la SPL, ont vocation à rentrer au capital de la SPL, à l'occasion d'une modification de ses statuts.

Les statuts de la SPL ont été définis de manière à assurer un équilibre territorial et la représentativité de tous les actionnaires, tout en garantissant à la Communauté Paris-Saclay une place prépondérante dans la gouvernance de la société.

La gouvernance de la SPL sera assurée par un Conseil d'Administration composé de 18 administrateurs désignés par le Conseil communautaire sur proposition des communes.

La répartition des sièges sera établie en fonction de la répartition du capital entre les actionnaires, soit :

- 12 sièges pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay
- 1 siège pour la Commune de Gif-sur-Yvette
- 1 siège pour la Commune d'Orsay
- 1 siège pour la Commune de Palaiseau
- 1 siège pour la Commune de Villebon-sur-Yvette
- 1 siège pour la Commune de Villejust
- 1 siège pour la Commune des Ulis

L'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ne pourra être effectuée qu'après délibération de l'ensemble des actionnaires au cours du dernier trimestre 2017, pour une création de la SPL fin 2017 et un démarrage de l'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Raphaël souhaite des éclaircissements sur le pouvoir du conseil d'administration de faire adhérer une société existante dans la pépinière.

M. le Maire explique que jusqu'alors, dans le cadre de la pépinière d'Orsay, la seule possibilité pour le conseil d'administration était de « sélectionner les entrants ». Tout ce qui concernait la logistique, la communication à développer, la stratégie ou les aspects commerciaux ne relevaient pas de sa compétence. La SPL va permettre, via son conseil d'administration, que tous ces aspects puissent être d'avantage mis en avant pour l'ensemble des pépinières.

M. Charoussel souhaite avoir confirmation que les administrateurs ne recevront aucune rémunération.

M. le Maire renvoie à la lecture de l'article 23 qui confirme ce point sans aucune ambiguïté.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 3 voix contre (M. Roche, Mme Parvez, M. Roche), 1 abstention (M. Bernert) :

- **Décide** d'approuver la création d'une Société Publique Locale en application des dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES ».
- **Décide** d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES ».
- **Décide** que la commune d'Orsay participe au capital de la Société Publique Locale « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES » pour un montant de 5 000 €, soit 5 actions de 1 000 € représentant 1,43 % du capital social de la SPL.
- **Décide** que la dépense sera imputée au budget 2017, au compte 261 - Titres de participation.
- **Décide** de procéder à l'unanimité à mains levées, à la désignation des administrateurs de la Société Publique Locale « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES ».
- **Désigne** Mme Véronique FRANCE-TARIF en qualité d'administrateur titulaire représentant la Commune d'Orsay au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES ».
- **Désigne** M. Augustin BOUSBAIN en qualité d'administrateur suppléant représentant la Commune d'Orsay au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « SPL PARIS SACLAY ENTREPRISES ».
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant au sein de la SPL à signer les actes constitutifs de la SPL.

## **2017-77 – INTERCOMMUNALITE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / QUARTIER DU MOULON**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, une convention d'intervention foncière était signée entre l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS), la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS), les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

Cette convention permettait de limiter le recours à l'emprunt par l'EPPS pour la maîtrise foncière nécessaire au développement de l'Opération d'Intérêt National dont l'État l'a chargé. En effet, l'EPFIF est doté de moyens et d'un savoir-faire spécifique en matière de maîtrise foncière.

Si l'EPPS reste seul garant des interventions foncières réalisées sous son contrôle, par l'EPFIF, les collectivités locales sont associées à la convention pour un meilleur suivi de l'action de l'EPFIF.

La convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 prévoyait un réexamen de ses modalités dans un délai de 3 ans. La perspective d'une mise à jour du dossier de réalisation de ZAC par l'EPAPS (intervenue le 13 décembre 2016) a reporté cette échéance.

Cependant, la nouvelle programmation de la ZAC du Moulon mais également les évolutions statutaires de deux signataires (EPPS devenu EPAPS –Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay– / CAPS devenue CPS –Communauté Paris-Saclay–), rendent aujourd'hui nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

Les principales évolutions portent sur :

- le statut des signataires de la convention (la CAPS devenue CPS, l'EPPS devenu EPAPS au 1er janvier 2016),
- la transformation des périmètres de veille prospective de la CIF initiale en périmètres de maîtrise foncière et de veille foncière,
- l'intégration de nouveaux périmètres opérationnels (voir cartographies en annexe),
- l'augmentation en conséquence des objectifs de production de logements (800 logements),
- l'adaptation du pourcentage de logements sociaux (30% au lieu de 50%),
- le montant maximum d'engagement, porté à 20 M€.

Il est également à noter que :

- la date de fin de convention reste inchangée au 30 juin 2021,
- l'EPAPS demeure garant de l'ensemble des acquisitions réalisées par l'EPF Île-de-France dans le cadre de la convention.

Un protocole accompagne cette convention d'intervention foncière et précise les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France au nom de l'EPA Paris-Saclay.

Par ailleurs, la commune d'Orsay conteste l'intégration de certaines parcelles dans le périmètre de veille foncière. Il s'agit de 3 parcelles allée Archimède dans la résidence du bois des Rames (AB 412, AB 413 et AB 414) et celle supportant les activités du Club ATO, 3 rue Nicolas Appert (ZR 106). En effet, aucun de ces propriétaires n'a fait état de son intention de céder son bien, leur classement spécifique en veille foncière n'ayant de ce fait aucune justification.

Les autres signataires de la convention ayant déjà délibéré favorablement et dans des termes concordants, la commune d'Orsay leur demande de modifier par avenant la présente convention afin d'acter le retrait des parcelles sus-citées du périmètre de veille foncière.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'EPAPS, la CPS et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay pour le secteur du Moulon, ci-joint, d'une part et de l'autoriser à mener toute démarche permettant l'adoption d'un avenant modificatif permettant le retrait des parcelles du périmètre de veille foncière.

M. Roche demande quelle est la stratégie en matière d'expropriation : un accord des expropriés sera-t-il envisagé ou bien l'Etat expropriera-t-il de façon autoritaire ?

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une zone OIN : si l'Etat le décide, il peut exproprier. Mais ce n'est pas l'intention de l'EPAPS. En effet, un projet global a été acté, avec des objectifs à respecter.

M. Charoussat votera pour cette délibération en ce qui concerne le retrait de certaines parcelles du périmètre de veille foncière parce qu'«aucun de ces propriétaires n'a fait état de son intention de céder son bien ». Il souhaiterait que la même démarche soit engagée notamment en organisant une consultation des propriétaires, sur tout le boulevard Dubreuil prolongé, sur tout le secteur du Guichet et sur l'îlot de la poste.

M. le Maire confirme que tous les propriétaires qui ne souhaitent pas voir leur parcelle en veille foncière ont été retirés du projet au quartier du Moulon. Il rappelle qu'il s'agit néanmoins d'une opération d'intérêt national.

Concernant les autres secteurs évoqués par M. Charoussat, il s'agit de projets de ville sur lesquels des mutations ont eu lieu et empêchent la ville d'avoir désormais une vision d'ensemble.

M. Bertiaux explique qu'il s'abstiendra ainsi que M. Laumosne dans la mesure où ils considèrent que l'EPFIF a initialement été créé par des collectivités territoriales qui souhaitent se doter d'un outil leur permettant de pouvoir faire face à la pénurie de logements en région Ile-de-France. L'EPFIF

permettait alors de consacrer les moyens financiers à de telles opérations. L'utilisation actuelle de l'EPFIF ne correspond pas à sa vocation initiale : l'Etat a des projets, qu'il les finance.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 4 abstentions (M. Bertiaux, Mme Wachthausen, Mme Ramos, M. Laumosne) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite nouvelle convention d'intervention foncière pour le secteur du Moulon entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay.
- **Conteste** l'intégration des parcelles AB 412, AB 413, AB 414 et ZR 106 au périmètre de veille foncière.
- **Demande** aux autres signataires de la convention d'adopter un avenant permettant d'acter le retrait de ces parcelles dudit périmètre.
- **Autorise**, dans cette perspective, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention d'intervention foncière qui n'aurait que pour seul objet la modification conforme du périmètre de veille foncière.

## **2017-78 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EPFIF / CENTRE-VILLE « ILOT DE LA POSTE »**

Depuis 2006, la région Île-de-France a mis en place un outil, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), qui aide les collectivités locales à assurer la maîtrise foncière sur leur territoire.

Le Conseil Municipal d'Orsay a, le 27 mai 2009, autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFIF. Cette dernière, dotée d'une capacité financière de 3 millions d'euros, a été signée le 2 septembre 2009 pour une durée de 4 ans.

La mise en vente du terrain des Huit Arpents, rue Louis Scocard, a conduit à la signature (le 1<sup>er</sup> juillet 2010) de l'avenant n°1 à la convention portant sa capacité financière à 5 millions d'euros.

Au regard du délai nécessaire à la réalisation d'une étude accompagnée d'une large concertation pour l'opération de « l'îlot de la Poste », un avenant n°2 a été signé le 29 août 2013. Il portait la capacité d'engagement financier de l'EPFIF à 7 millions d'euros et prolongeait la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Au regard du calendrier de l'étude de faisabilité urbaine et économique et de la concertation en cours sur l'îlot de la Poste, un avenant n°3 a été signé le 23 décembre 2016. Cet avenant « technique » a permis de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2017, l'ensemble des autres dispositions de la convention restant inchangé, dans l'attente des conclusions de l'étude et de la concertation.

Cette séquence ayant abouti à la confirmation de la faisabilité urbaine et économique d'un projet respectueux de l'environnement et de l'histoire du centre-ville d'Orsay, il a été décidé de poursuivre l'opération centre-ville. Le second semestre 2017 et le premier de l'année 2018 seront consacrés à la sélection, en concertation, d'un groupement lauréat chargé de la réalisation projet à horizon 2020/2021.

Il est donc nécessaire de faire poursuivre le portage des terrains acquis par l'EPFIF depuis 2009. Une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune d'Orsay doit être signée dans cette perspective.

Par ailleurs, le périmètre d'intervention et l'enveloppe financière mise à disposition de la convention sont mis à jour en fonction de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les principales modifications sont les suivantes :

	<b>Avenant n°3</b>	<b>Nouvelle convention</b>
<b>Expiration de la convention</b>	31 décembre 2017	31 décembre 2023
<b>Enveloppe financière</b>	7 M€	15 M€
<b>Objectif minimum de réalisation de logements locatifs sociaux</b>	50 %	30 %
<b>Secteurs d'intervention</b>	Maitrise foncière : - Ilot de la Poste - Terrain Vigouroux - Terrain FLY Veille foncière : - Le Guichet - Boulevard Dubreuil / route de Chartres	Maitrise foncière : - Ilot de la Poste  Veille foncière : - Hôpital - Le Guichet - Boulevard Dubreuil

Il est rappelé qu'aux termes du protocole d'intervention joint à la convention et notamment son article 6, l'intervention de l'EPFIF se fait pour le compte de la commune et donc sur instruction et sous son contrôle permanent.

Après avoir attiré l'attention du Conseil Municipal sur l'erreur matérielle entachant la délibération 2017-71 du 30 juin 2017 qui désignait cette nouvelle convention comme un avenant à la convention actuellement en vigueur, il lui est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune d'Orsay, ci-joint.

M. Bernert donne une explication de vote contre. Les élus de la minorité sont contre l'intervention foncière de l'EPFIF sur l'îlot de la poste, quartier le plus dense du centre-ville qu'il ne faudrait pas surdensifier. Aucune étude d'impact n'a été réalisée sur la circulation déjà compliquée dans ce secteur, sur l'activité commerciale qui devra se poursuivre pendant les travaux. Il serait préférable de construire dans des secteurs moins densifiés.

M. le Maire rappelle que l'intervention de l'EPFIF permet de maîtriser l'évolution d'un quartier. A défaut de son intervention, des projets se feront jour, ici ou là, au cas par cas, aboutissant à une surdensification bien plus forte que celle décrite dans le cadre du projet global actuellement porté par la ville.

M. Charoussat demande comment la municipalité peut écrire que cette séquence a « abouti à la confirmation de la faisabilité urbaine et économique d'un projet respectueux de l'environnement et de l'histoire du centre-ville d'Orsay » alors qu'il ressort des résultats de la consultation, que les Orcéens n'ont pas d'appétence pour les trois scénarii proposés.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 6 voix contre (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, M. Charoussat, M. Bernert, M. Redouane), 1 abstention (Mme Danhiez) :

- **Rapporte** la délibération n°2017-71 du 30 juin 2017 relative à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune d'Orsay.

## 2017-79 – AMENAGEMENT DURABLE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DE MADAME LA PREFETE

La commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2015-65 en date du 29 juin 2015. A l'issue de près de deux années de travail technique et juridique, de concertation avec la population orcéenne et les personnes publiques associées, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mars 2017.

A compter de la transmission du dossier (effective le 05 avril 2017), les services de l'État disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis dans le cadre du « contrôle de légalité ». La Préfecture peut alors choisir entre la voie contentieuse (recours administratif) et la voie amiable (recours gracieux). Le 2 juin 2017, Madame la Préfète a utilisé cette seconde voie en sollicitant la modification du dossier de PLU afin d'en perfectionner la cohérence interne et avec les attentes et prescriptions légales.

Considérant que les modifications sollicitées ne remettent en rien en cause l'équilibre général du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2017, il est proposé de modifier le dossier comme suit :

### - **Modification n°1 : Zone de l'OIN**

Avis de l'État : « Deux modifications significatives sont apportées sans justifications particulières au règlement et au document graphique du PLU sur les secteurs de l'Opération d'Intérêt National du Plateau de Saclay prévue par décret n°2009-248 du 3 mars 2009 et confirmée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Ces modifications portent sur le règlement du secteur du Moulon (par exemple, à l'article 12 du règlement de la zone UM, question du traitement des espaces non-imperméabilisés, etc...) et sur les documents graphiques du secteur de Corbeville (tracé de l'arc de continuité écologie prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Polytechnique).

Ces nouvelles dispositions réduisent et vont à l'encontre des capacités de réalisation des projets urbains concernés. Je vous rappelle qu'à la lecture combinée des termes de l'article R131-7 et de l'article L131-2 du code l'urbanisme, le contenu des PLU doit prendre en compte les OIN. »

Concernant le règlement de la zone du Moulon, il est important de noter que ce dernier est issu de la mise en compatibilité du précédent effectuée par les services de l'Etat en 2014. Le nouveau PLU prenant en compte la nouvelle rédaction des PLU, il convenait de procéder à une transcription du règlement rédigé par les services de l'État dans le cadre de l'ancienne rédaction des PLU vers la nouvelle.

Six erreurs sont effectivement à souligner et nécessitent d'être corrigées :

- Article UM 5 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. La rédaction de l'article UM 5.1.2 issue de la DUP est reprise :  
« En cas de retrait, ce dernier doit être au moins égal pour les façades ou parties de façade comportant des vues :
  - à la moitié de la hauteur des façades ou parties de façade ayant une hauteur au plus égale à 12 mètres, avec un minimum de 5 mètres ;
  - à 6 mètres pour les façades ou parties de façade ayant une hauteur supérieure à 12 mètres ; »
- Article UM 8 – le champ d'application est modifié comme suit : « Pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les ouvrages techniques sur toiture ayant une hauteur inférieure à 3 mètres (tels que souches de cheminée et de ventilation, enveloppes de cages

d'ascenseur, garde-corps, etc.), ne sont pas comptabilisés dans la hauteur maximale autorisée. »

- Article UM 12.2.1 est modifié comme suit :  
Les obligations minimales suivantes s'imposent, sans préjudice de l'article UM 7 :

Surfaces non imperméabilisées	20 % de l'unité foncière
Dont Surfaces de pleine terre	50 % des Surfaces non imperméabilisées

- Article UM 14.1.2 est modifié comme suit :  
Au moins 20% de l'unité foncière\* doivent être traités en surface non imperméabilisée.
- Article UM 15.1.3, pour la norme relative au stationnement automobile de la sous-destination « hébergement », la norme est modifiée conformément à la DUP et comme suit :  
1 place pour 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Article UM 15.1.5, pour la norme relative au stationnement des vélos et poussettes de la sous-destination « établissements d'enseignement », la norme est modifiée comme suit :  
1 place (1,5 m<sup>2</sup>) pour 5 élèves/étudiants. Concernant le tracé de l'arc de continuité écologique prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Polytechnique, les éléments du dossier approuvé correspondent aux informations transmises par l'EPA Paris-Saclay, en charge de la mise en œuvre des aménagements de l'Opération d'Intérêt National. Constatant la conformité de cette représentation, il convient de ne pas la modifier.

En revanche, le périmètre de 500 mètres autour des accès aux stations du Site Propre pour Transports en Commun (SPTC), non représenté dans le dossier soumis à approbation, est matérialisé sur les plans de zonage

#### - **Modification n°2 : Règlement**

Avis de l'État : « L'interdiction systématique du stationnement des caravanes constituant un habitat permanent reprise dans les articles 1<sup>er</sup> du règlement de l'ensemble des zones est contraire aux dispositions de l'article L101-2 [du code de l'urbanisme]... »

La remarque est prise en compte. L'interdiction de « l'installation permanente de caravanes, de résidences mobiles ou démontables, d'habitations légères » est supprimée.

#### - **Modification n°3 : Servitudes**

Avis de l'État : « Dans mon avis du 26 octobre 2016, j'observais que l'ensemble des servitudes opposables ne figurait pas sur le plan correspondant, à l'instar de la zone soumise au régime forestier ou de celles liées à l'aéroport d'Orly. Ces dispositions n'ont pas été corrigées. Or, pour garantir une opposabilité aux autorisations en droit des sols à long terme, toutes les servitudes doivent impérativement être intégrées au sein du PLU.

A contrario, le remplacement opéré de la « zone 4 du PEB d'Orly » par la référence au plan de gêne sonore n'est pas réglementaire puisque ce dernier ne constitue pas une servitude d'utilité publique au sens du code de l'urbanisme. »

La remarque est prise en compte. Le plan des servitudes d'utilité publique (7.1.2) est mis à jour par :

- la suppression de la « Limite de zone III (LDEN) – Plan de Gêne Sonore – arrêté préfectoral n°2013-3820 du 30 décembre 2013 »
- l'ajout d'une mention « Ce plan n'est pas exhaustif - il est nécessaire de consulter les autres annexes du PLU (tableau et fiche technique sur chaque servitude) » pour assurer une information complète du public et donc l'opposabilité de l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

- **Modification n°4 : Annexes**

*Avis de l'État : « Les annexes du PLU ne sont pas identiques dans les versions numérique et papier des documents transmis. La version numérique étant plus étendue, je vous demande de veiller à ce que votre dossier papier soit complet afin que le public puisse bénéficier d'une consultation en bonne et due forme du document d'urbanisme communal, annexes comprises. »*

La remarque est prise en compte.

L'ensemble des annexes contenues par le support numérique seront également mises à disposition du public en format papier.

- **Modification n°5 : Préservation des zones humides**

*Avis de l'État : « Je signalais, dans mon avis du 26 octobre 2016, le fait que le PLU ne contenait aucun recensement des zones humides ni ne décrivait la façon de protéger ces zones. Or, sont présentes sur la commune des enveloppes d'alertes de zones humides de classe 2 (zone dont le caractère humide ne présente pas de doute), de classe 3 (les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide) et de classe 5 (probabilité de présence d'une zone humide).*

*Afin d'assurer la compatibilité du PLU avec le SDAGE de la seine et des Cours d'eau côtiers normands ainsi qu'avec le SAGE Orge-Yvette le dossier devra a minima intégrer l'inventaire des zones humides réalisé par la DRIEE, identifier les zones concernées sur le plan de zonage et définir des prescriptions visant à leur protection au sein du règlement (limiter l'impact de l'urbanisation, encadrer les déblais, remblais et travaux de drainage). »*

Il est ici à remarquer que les zones humides avérées (classes 2 présentes sur le territoire), à l'exception d'une parcelle d'environ 15 ares entre la rue Charles de Gaulle et la rue Guy Moquet, sont englobées dans la zone N du PLU qui interdit tout aménagement ou construction ayant un impact sur les zones humides. (Règlement – article N2 – page 300).

La remarque est prise en compte.

- La zone N est étendue d'environ 15 ares pour correspondre au mieux aux zones humides de classe 2.
- L'inventaire des zones humides ou potentiellement humides viendra compléter le chapitre « 2.2.2.5. Zones humides inventoriées » du rapport de présentation avec les éléments communiqués par la DRIEE.
- Par ailleurs, le plan des enveloppes d'alertes de zone humide viendra également compléter les annexes au règlement.

- D'un point de vue réglementaire, les articles 2 de chaque zone U et AU seront complétés comme suit : « Au sein des enveloppes d'alertes de zone humide (voir inventaire au sein du rapport de présentation et cartographie en annexe du présent règlement), les pétitionnaires de projets présentant une emprise au sol et/ou un aménagement des espaces libres devront vérifier la présence d'une telle zone humide. Si cette dernière devait être avérée, les projets devront s'implanter de manière à limiter leur impact sur la zone humide. Par ailleurs, les déblais et remblais seront strictement limités à l'emprise des constructions autorisées et à leurs accès depuis la voie de desserte sans excéder 1,2 m de hauteur et de profondeur par rapport au terrain existant avant travaux et dans la limite de 10% de l'unité foncière. »
- Enfin, l'article N2 est renforcé comme suit : « Sous réserve de leur bonne intégration paysagère et environnementale et de l'absence d'impact sur les zones humides (voir inventaire au sein du rapport de présentation et cartographie en annexe du présent règlement) : »

- **Modification n°6 : Réponse aux besoins de la population**

*Avis de l'État : « En considérant que le niveau d'avancement des études sur les secteurs d'OAP empêcherait l'affichage d'une réponse précise aux besoins en logements, il me semble que des densités minimales avec un pourcentage de logements locatifs sociaux seraient de nature à répondre aux exigences de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. »*

La remarque est prise en compte.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront précisées à l'aide d'un objectif de production de logements à l'hectare (70 pour les OAP du Guichet et de Mondétour d'une part et 90 pour l'OAP du Centre-Ville d'autre part).
- Le pourcentage de logements locatifs sociaux est inscrit aux articles 3 de chaque zone qui imposent 30 % de surface plancher destinée à des logements locatifs sociaux pour toute opération sur une surface plancher totale supérieure à 400 m<sup>2</sup> à usage d'habitation ou qui se composent de 6 logements au moins.

- **Modification n°7 : Gestion économe de l'espace**

Avis de l'État : « Malgré le constat qu'en dehors de l'Opération d'Intérêt National, la consommation est nulle, le PADD ne fixe cependant pas « les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » explicitement requis par l'article L151-5 du code de l'urbanisme. »

La remarque est prise en compte.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et particulièrement son chapitre « Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain » est complété. En effet, tout en confirmant une consommation d'espace nulle (0 ha) hors OIN, le PLU précise l'étalement urbain induit par le projet impulsé par l'État en indiquant le cumul des surfaces des zones AU (Corbeville) et UMb et UMc (Moulon) d'un total de 85,8 ha. Il à noter que seule une partie de ces zones est appelée à être urbanisée.

M. Bernert explique que les élus de la minorité étant globalement défavorables à ce PLU, ils s'abstiendront.

M. Charoussset estime que ces modifications remettent en cause l'équilibre général du PLU, le rendant ainsi illégal.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (M. Charoussset, M. Redouane), 5 abstentions (M. Raphaël, Mme Parvez, M. Roche, Mme Danhiez, M. Bernert) :

- **Décide** de prendre en compte les remarques formalisées par Madame la Préfète de l'Essonne dans le cadre d'un recours gracieux formé le 02 juin 2017.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune d'Orsay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture des services.

M. Roche expose les questions des élus de la minorité. Les réponses de M. le Maire sont apportées point par point, ci-dessous en italique.

- 1) Le 31 août dernier, la maire des Ulis, Françoise Marhuenda, a fait fermer l'accès aux piétons entre la rue du Vaucluse et l'allée Alfred-Pohu afin d'y bloquer le passage à Orsay. Elle souhaite ainsi marquer les esprits concernant l'enclavement des Ulis, afin d'obtenir l'ouverture des quatre voies bloquées entre nos deux villes. Nous considérons que le déblocage de ces voies ne serait pas acceptable car il remettrait en question la tranquillité et la sécurité routière du quartier résidentiel de Mondétour.
  - a. *Que compte faire M. le maire pour régler le différend avec la municipalité des Ulis ?*
  - b. *Pour améliorer la circulation dans cette partie des Ulis sans perturber Mondétour: quelles solutions vise-t-on à la CPS ? Quelles solutions préconise la municipalité d'Orsay ? Estime-t-on que le réaménagement du ring des Ulis prévu à l'horizon 2020 soit susceptible de soulager ou résoudre ce problème ?*

*M. le Maire confirme que la ville d'Orsay n'a aucun problème avec la ville des Ulis. Mme Marhuenda souhaite respecter les promesses faites dans son programme électoral : l'ouverture*

*d'une dizaine de rues des Ulis sur Orsay. Elle a sollicité Orsay qui, pour des raisons de sécurité et d'organisation des quartiers, lui oppose une fin de non-recevoir. Pour marquer son désaccord, Mme Marhuenda a fait fermer un passage piétons. Cette fermeture sanctionne et handicape principalement les Ulissiens, qui ont d'ailleurs signé une pétition.*

*La ville d'Orsay a confirmé sa position, expliquée dans une lettre distribuée aux habitants du quartier.*

*La municipalité d'Orsay va engager une démarche contre la ville des Ulis qui non seulement a fermé un passage à la circulation piétonne, mais en outre, a pris cette décision sans arrêté municipal. M. le Maire va écrire en ce sens au Maire des Ulis.*

*Pour justifier la position de Mme Marhuenda, des travaux au niveau du ring des Ulis vont bientôt démarrer et auront des incidences encore plus fortes aux heures de pointe en entrée sur la ville des Ulis – ce qui confirme que l'idée d'ouverture est de renvoyer cette circulation sur les quartiers de Mondétour. Néanmoins, en application du principe de territorialité, le maire d'une commune ne peut pas imposer ses décisions sur la commune voisine.*

*Par ailleurs, il existe des solutions d'aménagement, par exemple en mettant certaines voies des Ulis de simple, à double sens, ou encore relier le quartier de l'Hermitage à celui de la queue d'oiseau derrière la chaufferie. La ville d'Orsay peut fournir ces plans d'aménagement à Mme le Maire si elle le souhaite.*

- 2) D'autres problèmes de circulation liés à la traversée d'Orsay à partir de, et vers les communes avoisinantes se posent à notre commune. Entre autres la circulation venant de la zone d'activité de Courtaboeuf à destination des communes de Villebon ou Palaiseau, embolisant notre centre-ville. Quelles solutions de contournement d'Orsay pourrait-on envisager ?

*M. Le Maire n'est pas certain qu'il faille à tout prix contourner la ville d'Orsay, dans laquelle il y a une vie économique, des commerçants pour lesquels d'ailleurs, une étude économique a démontré qu'un grand nombre de consommateurs à Orsay ne sont pas des Orcéens.*

*Un certain nombre d'aménagements ont néanmoins été réalisés sur la ville, boulevard de la Terrasse par exemple, pour améliorer la sécurité et diminuer la vitesse de circulation des véhicules.*

- 3) Question au maire d'Orsay et au vice-président de la CPS. Un autre engorgement de trafic perturbe les orcéens bien que se situant en dehors de leur commune : l'avenue des Tropiques qui traverse la zone de Courtaboeuf. Les établissements industriels en bordure de cette avenue ont laissé la place à des concessionnaires automobiles. Les camions qui les livrent stationnent de longues heures sur la voie publique, car les concessionnaires n'ont pas jugé utile de réserver un emplacement de livraison sur leurs sites propres, ce qui est tout à fait inadmissible. Les usagers « normaux » de cette voirie sont obligés à un gymkhana permanent, facteur de fort ralentissement qui dissuade d'ailleurs l'utilisation de cet axe pour contourner Orsay Centre. La CPS est-elle consciente de ce problème ? Envisage-t-elle de faire quelque chose ? Qu'en pense la municipalité d'Orsay ?

*Le Maire d'Orsay et la CPS en sont conscients, mais la police du Maire est limitée à un territoire. Courtaboeuf relève de la police du Maire des Ulis.*

- 4) La municipalité a requis une emprise de 60m<sup>2</sup> sur le terrain d'un particulier au Guichet pour installer (chemin de Corbeville au Buisson Picard) un bassin de recueillement des eaux depuis 1988. A sa construction l'accès à ce bassin était clôturé et donc interdit, et les services techniques de la mairie chargés de son entretien. Au cours du temps cet entretien a disparu et désormais la clôture endommagée ne prévient plus aucune intrusion ni accident potentiel. La Mairie pourrait-elle enfin acquérir ce terrain et assurer pleinement l'entretien qui lui

incombe ? Ce réservoir est encore fonctionnel mais pour combien de temps? Son accès libre présente un danger potentiel.

*Le service urbanisme travaille sur l'acquisition du foncier. Concernant l'aspect sécurité : Le service assainissement est allé à deux reprises chez cette personne afin d'essayer de connaître la réelle fonctionnalité de ce bassin. Une étude est en cours sur la mise en place d'une clôture.*

- 5) Suite à la chute d'un arbre de taille importante au bout de l'impasse A. Briand, courant août, chute ayant entraîné, entre autres, la rupture de câbles électriques, l'éclairage public en fin d'impasse et dans le chemin du Guichet n'a pas été rétabli. Pour tous ceux qui utilisent cette voie pour monter sur le plateau, quand comptez-vous le faire rétablir?

*L'éclairage public de la rue Aristide Briand (côté impasse) a été réparé la semaine dernière.*

La séance est suspendue à 22h20 pour donner la parole est donnée au public.

M. Champetier demande au Maire ce qu'il envisage de faire concernant les installations de compteurs Linky.

*M. le Maire lui répond qu'il ne relève pas des compétences d'un Maire, de s'opposer au déploiement de telles installations. En effet, même si les compteurs sont la propriété des autorités organisatrices de distribution d'électricité (communes, EPCI, départements), seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter.*

*Néanmoins, face à la réticence de certaines personnes (une dizaine sur Orsay), le Maire a obtenu des concessionnaires de ne pas procéder à l'installation d'autorité, mais d'aller les rencontrer au préalable.*

M. Charoussat souhaite signaler le manque d'entretien du cimetière d'Orsay. Des herbes poussent dans les allées et ne sont pas coupées.

*M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi impose le « zéro phyto ». Une seule personne est affectée à l'entretien du cimetière ; elle est actuellement en congés et non remplacée. Il rappelle que les élus de la minorité souhaitent une réduction du personnel communal à terme. En voici l'une des incidences ! M. le Maire tient à attirer l'attention des élus à ce sujet car très prochainement des débats vont se faire jour sur le rôle des services publics, l'utilité des collectivités locales et sur les moyens qui leur sont alloués.*

Plus aucune question du public n'étant soulevée,

La séance est levée à 22 heures 30

---